

Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 décembre 2024

n° 195-24

Objet : RS - Acquisition auprès de la Ville de Chambéry du site situé chemin des Vernatiaux à Chambéry accueillant le site de traitement des déchets verts

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévise à Martin Noblecourt - de Arthur Boix-Neveu à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 19 décembre 2024

délibération n° 195-24

objet **RS - Acquisition auprès de la Ville de Chambéry du site situé chemin des Vernatiaux à Chambéry accueillant le site de traitement des déchets verts**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que le site dénommé « Champlat » accueille le traitement des déchets verts par compostage, et est exploité depuis 1992 par l'agglomération dans le cadre de sa compétence de traitement des déchets ménagers.

Le transfert de la compétence de la Ville de Chambéry à l'agglomération avait entraîné une mise à disposition d'un foncier appartenant à la Ville. Des conventions ont été conclues successivement pour élargir le périmètre foncier mis à la disposition de l'agglomération.

En 1997, le District urbain de la cluse de Chambéry (DUCC) avait acquis sur ce site la parcelle section KB n° 62 d'une superficie de 3 542 m² faisant partie de ce site suite à la mise en liquidation de la société propriétaire de la parcelle.

En 2022, a été validé le principe de déploiement et d'exploitation sur ce même site d'une nouvelle unité pilote de traitement des bio-déchets (déchets alimentaires) par compostage, mission dévolue au Syndicat mixte de traitement des déchets, Savoie Déchets.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry, propriétaire du foncier, a validé la mise à disposition de Savoie Déchets d'environ 5 000 m² dans l'attente des régularisations foncières à intervenir.

Ainsi, les propriétés foncières du site se composent :

- des parcelles cadastrées section KB n° 59 - 60p - 64 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93p - chemin du lieu-dit Champlat (en attente d'une numérotation cadastrale) qui sont la propriété de la Ville de Chambéry,
- et de la parcelle cadastrée section KB n° 62, propriété de Grand Chambéry.

A ce jour, compte tenu du fait que le propriétaire foncier n'est pas le gestionnaire et que deux exploitants interviennent sur ce site, la question de la mise à disposition du site devient complexe, de même que l'organisation des rapports juridiques entre tous les intervenants.

Les articles L. 3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Afin de clarifier et d'uniformiser la propriété du site, il est donc proposé d'acquérir le tènement foncier appartenant à la Ville de Chambéry.

Les modalités d'acquisition proposées sont les suivantes :

- Acquisition en l'état du bien du site de compostage (parcelles cadastrées section KB n° 59 - 60p - 64p - 84p - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90p - 91p - 92 - 93p - chemin du lieu-dit Champlat (en attente d'une numérotation cadastrale) pour une superficie d'environ 45 000 m².
- La surface réellement vendue sera définie après obtention des travaux définitifs du géomètre expert.
- Il est proposé, compte tenu du fait que la surface exacte ne peut être déterminée, de valider un prix d'acquisition au m² de terrain de 3 €. Le prix définitif et total sera donc obtenu en multipliant le nombre de m² de terrain acquis par 3 €, soit environ 135 000 €.

La Ville de Chambéry a sollicité le pôle d'évaluations domaniales qui a rendu son avis le 28 octobre 2024. Cet avis établit une valeur à 6 euros par m² mais en précisant que « compte tenu de la particularité du site et de l'absence de termes de comparaison réellement significatifs, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de l'ordre de 20 % ». De plus, cet avis ne tient pas compte de la pollution présente dans les sols suite aux activités exercées sur ce site.

Ces éléments permettent de justifier une diminution du coût d'acquisition à 3 €/m², Grand Chambéry faisant son affaire de la dépollution du site et de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire liée à l'activité.

Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique ainsi que les frais de géomètre seront également à la charge de Grand Chambéry.

La cession envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, cette vente n'est pas soumise à TVA.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'acquisition et la cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 5 novembre 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès de la Ville de Chambéry des parcelles cadastrées section KB n° 59 - 60p - 64p - 84p - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90p - 91p - 92 - 93p - chemin du lieu-dit Champlat (en attente d'une numérotation cadastrale), pour une superficie d'environ 45 000 m². La surface réellement vendue sera définie après obtention des travaux définitifs du géomètre expert,

Article 2 : d'approuver l'ensemble des modalités financières de cette acquisition, soit une acquisition à 3 euros/m². Les frais générés par l'acte authentique et les frais de bornage seront à la charge de Grand Chambéry,

Article 3 : d'autoriser la constitution de toute servitude grevant ou bénéficiant au bien acquis et nécessaire au bon fonctionnement du tènement acquis, du tènement restant la propriété de la Ville de Chambéry et/ou des propriétés limitrophes,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que toute pièce afférente à cette acquisition,

Article 5 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

195-24

Objet de l'acte :	RS - Acquisition auprès de la Ville de Chambéry du site situé chemin des Vernatiaux à Chambéry accueillant le site de traitement des déchets verts
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros
Date de l'acte :	19 décembre 2024
Annexe(s) :	Annexe 1

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241219-lmc1H32768H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32768H1

Date de transmission en Préfecture :	23 décembre 2024
Date de réception en Préfecture :	23 décembre 2024
Date de publication sur le site internet:	lundi 23 décembre 2024